

Point grade Master

CUFR du 08/01/2026

Points à traiter

- Vote d'éléments relatifs au cadrage interne pour la construction de l'ODF Master ;
- Règle de rétribution de la sélection Master

Cadrage pédagogique de l'ODF Master (niv. Établissement)

- Pas de maquette imposée ;
- Nb d'UE par semestre libre (min 1 ; max = 9) ; Nb d'ECTS par UE et par semestre libre (max= 60 ECTS/année) ;
- Volume horaire : max 700H dont min 200H en autonomie pour master à finalité recherche. Volume librement réparti entre 4 semestres ;
➔ Possibilité de dégager un semestre complet pour mémoire et stage ;
- Plus d'option obligatoire imposée ➔ maîtrise totale des UE ;
- Les UE communes à plusieurs masters doivent avoir même intitulés et même nb ECTS (idéalement le même code) ;
- Les étudiants peuvent suivre 4 UE facultatives, 1/semestre ;
- Alternance : même si contexte actuel peu propice à l'alternance, le central soutient le dispositif. Supplément d'heures des masters qui veulent être ouverts en alternance doit être autofinancé.

Cadrage interne pour la construction de l'ODF Master 2027-2032

- **Objectifs :**

- Informer la communauté de l'état des réflexions et des scénarii possibles;
- fournir un cadre clair et collectivement partagé de construction des décisions relatives à l'ODF Master 2027-2032 pour *in fine* proposer une ODF :
 - cohérente, diversifiée, lisible et attractive pour les étudiants et les recruteurs ;
 - Soutenable financièrement et humainement ;
 - Plus simple à gérer au quotidien.
- Boussoles : garantir le pilotage des formations, la collégialité des décisions relatives aux formations, les lien formation-recherche et formation-monde socio-économique, permettre à tout EC d'intervenir/encadrer des travaux de masterant.es.

- **Méthode :**

- Rappel/Formalisation de principes/règles déjà existants ;
 - Propositions d'évolution, introduction de règles/recommandations en fonction du bilan de l'existant
- Un cadre nécessaire pour démarrer le travail mais qui peut être appelé à **évoluer**.

Rappel de la perspective globale envisagée

- Volonté de reconduction des 14 parcours existants sur leur périmètre et identité actuels ;
- Possibilité de faire évoluer les intitulés des parcours (votes définitifs en mai-juin 26) ;
- Éléments devant faire l'objet d'amélioration identifiés dans le cadre du bilan ;
- Pas de création de nouveaux parcours, ce qui semble adapté au regard des contraintes financières et de soutenabilité humaine dans le contexte actuel.

Points faisant l'objet du cadrage

- (co-)Rattachement des parcours aux départements
- Rattachement des parcours aux mentions
- Adossement des parcours aux laboratoires
- Portage pédagogique des parcours
- Constitution des équipes pédagogiques et soutenabilité humaine
- Direction des mémoires de recherche de master
- Portage pédagogique des mentions
- Soutenabilité et financière
- Calendrier

Rattachement des parcours aux départements

Rationnel et implications :

- Adéquation entre les domaines d'expertise du département et celui ou ceux de la spécialité de la formation ;
- Capacité du dépt à contribuer significativement à la formation :
 - Examen de la soutenabilité humaine du parcours au regard de son potentiel titulaire (MCU, PU, PAST, ATER pérenne) en tenant compte de l'implication dans la Licence de Psychologie et dans d'autres formations portées par l'UFR de Psychologie ;
 - Prise en compte de la soutenabilité humaine pour fixer les capacités d'accueil.
- Engagement des titulaires compétents et légitimes dans la spécialité de la formation du département concerné à contribuer à la formation.
- Conformément aux statuts des départements, les conseils de département votent les décisions nécessaires à l'organisation administrative et pédagogique des cursus dont le département a la charge.

Co-rattachement des parcours aux départements

- **Rationnel et implications :**

- Pertinent lorsque le parcours vise à former à une spécialité qui est transversale à plusieurs départements et/ou lorsqu'on souhaite visibiliser une approche plurisectorielle ou intégrative ;
- Engage les départements de rattachement à contribuer significativement à la formation sans imposer de contribution équitable ;
- implique un **binôme de portage inter-département** pour faciliter les relations avec les départements concernés ;
- Implique une répartition équitable des recettes associées à un parcours dans les départements de rattachement. En contre-partie, il est attendu que les départements de rattachement mobilisent ces recettes prioritairement au bénéfice des parcours qui ont généré ces recettes.
- En cas de co-rattachement à plus de 2 départements, il est possible, si cela est jugé utile, d'alléger les processus de décision selon des modalités décidées conjointement par les parties prenantes.

- **Le rattachement des parcours aux départements est voté par les conseils de département, puis par le CUFR.** Lorsque des co-rattachements à plusieurs départements sont envisagés (ou leur détricotage), il est recommandé d'organiser des temps de discussion inter-départements pour bâtir des consensus. En cas de souhait de co-rattachement, chaque conseil de département vote le rattachement du parcours en son sein, puis c'est le CUFR, en validant les votes de rattachement, qui valide ou non les co-rattachements.

Rattachement des parcours aux mentions

- **Rationnel : alignement** entre les éléments de la fiche RNCP de la mention, les compétences visées, les enseignements offerts et les modalités pédagogiques et d'évaluation proposées dans le parcours.
- « Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours types de formation » (extrait de l'arrêté national du 22/01/20214) (ajout par rapport au cadrage envoyé)
- Les départements peuvent exprimer un **souhait de rattachement des parcours qu'ils portent à une (et une seule) mention en argumentant leur souhait surtout s'il implique un changement par rapport à l'existant**. Le CUFR examine ces souhaits et prend les décisions finales quant au paysage des parcours et des mentions dans un **objectif de cohérence d'ensemble**. Il est attendu que les responsables de mention soient associés aux réflexions et décisions concernant le rattachement des parcours aux mentions.
- Sur le contrat 2021-2026, exploitation de 5 mentions. Plusieurs scénarii pour le prochain contrat :
 1. maintien du paysage existant des 14 parcours sous les 5 mentions actuelles,
 2. exploitation des mentions actuellement mobilisées et des 2 nouvelles mentions nouvellement apparues : « Psychologie : neuropsychologie » et « Psychologie du développement »,
 3. bascule de tous les parcours sous la mention générique « Psychologie ».
- **Actuellement, les scénarii 1 et 2 sont privilégiés.**
- Sous les scénarii 1 ou 2, il est aussi possible que des parcours changent de mention. A noter que l'ouverture de l' ODF se fera sous une modalité de bascule totale.

Adossement des parcours aux unités de recherche

- **Rationnel** : adéquation entre le domaine des formations de master et le périmètre scientifique des unités de recherche ;
- Ce sont les responsables de parcours sollicitent l'adossement à une ou plusieurs unités de recherche et les conseils de ces unités statuent sur les demandes ;
- Les parcours de master de psychologie ne peuvent être adossés qu'à des unités de recherche de psychologie adossées à l'UFR de Psychologie.

Responsabilité pédagogique des parcours

- **Recommandation forte** : portage par un binôme d'EC titulaires dont un au moins 1 PU ;
- Mandat de 5 ans renouvelable une fois, voire plus selon circonstances ;
- Lorsque le parcours est rattaché à plusieurs départements, il est adéquat que le portage le reflète pour faciliter les relations et le travail avec les départements de rattachement. Il est possible de modifier le portage pédagogique en cours de contrat en cas de démission d'un.e responsable ;
- Les responsabilités pédagogiques des parcours sont votées dans les conseils des départements de rattachement, puis en CUFR.

Constitution de l'équipe pédagogique des parcours et soutenabilité humaine

- L'équipe pédagogique des parcours de master s'appuie sur
 - les titulaires du ou des départements de rattachement dont au moins un PU ;
 - des professionnels légitimes et compétents dans la spécialité ;
 - des titulaires d'autres départements de l'UFR de Psychologie et hors psychologie dès lors que leur expertise est jugée utile pour la formation.
- **Critère de soutenabilité humaine** : l'université n'acceptera d'ouvrir les formations qu'à condition que 40% au moins de la charge pédagogique soit couverte par des personnels titulaires pérennes et recommande de viser 55% .
- A articuler avec la question de la part des professionnels dans la formation

Part des professionnel.les dans les masters

- Ancienne recommandation (interne UFR) : viser 50% des heures assurées par des professionnels en M2 ; en lien avec critères d'évaluation HCERES mais pas de pourcentage précis indiqué
- Quel périmètre des « pros » : les PAST sont à la fois des pros et relèvent du potentiel pérenne et des collègues EC sont aussi des psychologues en activité...
- Question du M1 à introduire

Part des pros en master : situation actuelle

	part des titulaires (PU, MCU, PAST, ATER)
ATND	68
ECIT-FH	77
NPCA	66
PAP	82
PCP	93
PCS	70
PDEA	71
PEOD	70
PEPSCO	81
PG	77
PI	93
PS	64
PSRI	85
PSTO	83
Moyenne	77

part assurée par pros (Pro CEV +PAST)			
18	M1 ATND	57	M2 ATND
20	M1 ECIT-FH	59	M2 ECIT-FH
28	M1 NPCA	60	M2 NPCA
17	M1 PAP	36	M2 PAP
29	M1 PCP	21	M2 PCP
28	M1 PCS	76	M2 PCS
20	M1 PDEA	61	M2 PDEA
12	M1 PEOD	60	M2 PEOD
16	M1 PEPSCO	21	M2 PEPSCO
31	M1 PG	40	M2 PGC
21	M1 PI	25	M2 PI
48	M1 PS	65	M2 PS
1	M1 PSRI	9	M2 PSRI
10	M1 PSTO	41	M2 PSTO
moyenne	21	moyenne	45

part des pro (pros CEV+PAST)	M1+M2
36	ATND
38	ECIT-FH
41	NPCA
25	PAP
26	PCP
51	PCS
37	PDEA
34	PEOD
18	PEPSCO
36	PG
23	PI
56	PS
4	PSRI
23	PSTO
32	Moyenne

- Part des heures assurées par potentiel pédagogique pérenne > à la cible de 55% fixée par l'établissement dans tous les parcours
- Part des pros : M1 < M2, MasterR < Master pro, hétérogénéité interparcours.
- De façon générale, les étudiants apprécient les enseignements dispensés par des professionnels et tendent à en « demander plus »
- quels objectifs se donne-t-on ?
 - Recommandation : 20% min en M1, 40% min en M2 au moins pour Master pro, 20% min pour les masters cliniques
 - 80% de cours dispensés par des EC au moins pour masters à finalité recherche.

Encadrement des mémoires de recherche de master

- Pour rappel, tout mémoire de master peut être dirigé indifféremment par un membre titulaire du ou des départements de rattachement du parcours ou par un membre permanent d'une unité de recherche figurant dans les unités de recherche d'adossement dudit parcours.
- Les PAST peuvent encadrer les mémoires de recherche à condition d'être détenteurs d'un doctorat. Les ATER docteurs et PAST non détenteurs d'un doctorat peuvent participer à l'encadrement de mémoires de recherche en binôme avec un EC permanent.
- Compte tenu des règles concernant la direction de mémoires de master, l'adossement aux unités de recherche et le rattachement des parcours aux départements doivent être pensés conjointement et de façon à ne pas priver des EC titulaires compétent.es et légitimes dans la spécialité du parcours de la possibilité d'encadrer des travaux d'étudiants en master.

Responsabilité pédagogique des mentions

- Recommandation : binôme d'EC titulaires pour piloter une mention
- Les responsabilités de mention peuvent être modifiées en cours de contrat en cas de démission d'un.e responsable
- Les responsabilités de mention sont votées en CUFR, le niveau des mentions ne relevant pas directement des départements.

Cadrage financier



Calendrier des prochaines étapes

- **27/01/2026** : vote des intentions d'ouverture des parcours de master, examen des intentions de rattachement des parcours aux départements et aux mentions en CUFR
- **30/01/26** : Date limite de candidature à la responsabilité pédagogique des parcours. Pour candidater, il faut envoyer une lettre de motivation par binôme, adressée à la direction d'UFR, aux directions de départements concernés avec la responsable pédagogique de grade en copie.
- **Mars-avril** : demandes d'adossement des parcours aux laboratoires.
- Peut évoluer !

Règle de rétribution pour la sélection Master

Règle de rétribution de la sélection master

- Pour rappel, nécessité de diminuer le coût de la sélection master en
 - Introduisant des notes plancher
 - Modifiant la règle de rétribution
 - depuis 2024 : 5 dossiers examinés = 1H ; 4 auditions = 1H
 - Proposition initiale : modifier la règle de rétribution en intégrant un peu plus le principe 1HETD payée = 4H travaillées mais pas complètement non plus pour que la rémunération reste acceptable notamment pour les pros ; p.ex. **6** dossiers examinés = 1HETD
 - En CUFR contre-proposition : différencier une règle pour les pros et une règle pour les EC.
 - Nv proposition :
 - 1H pour 5 dossiers pour les pros
 - 1H pour 7 dossiers pour les EC